

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° II-2446

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu et M. Pajot

ARTICLE 50

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 10 par les mots :

« ou au profit de fondations reconnues d'utilité publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à diminuer les déductions fiscales récupérées par les entreprises en échange d'actions de mécénat. Si comme cette niche fiscale est surement utilisée de façon abusive par certaines (par exemple utilisée comme publicité déguisée), il n'en reste pas moins que le mécénat est pertinent pour souligner le rôle sociétal de l'entreprise (désormais consacré à l'article 1833 du code civil).

Cet amendement vise donc à réintégrer dans le dispositif acte le les dons aux fondations reconnues d'utilité publique. Comme leur nom l'indique c'est fondations (659 en octobre 2019), dont le caractère utile fait l'objet d'une vérification par l'État (décret en Conseil d'État), participe au bien commun et ont donc un rôle important matière de cohésion sociale.